

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 148 « PLAN D'URBANISME »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Shigawake peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2021.05 modifiant le règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le plan numéro AF-2009-06.13 « Affectation des sols de la municipalité de Shigawake », faisant partie intégrante du règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2020-06.13 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Shigawake » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « AF-2009-06.13 » mentionné à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « AF-2020-06.13 ».

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Shigawake tenue le 3 mai 2021, à la salle du Conseil de la municipalité de Shigawake.

\_\_\_\_\_  
Maria Marroquin  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Colette Dow  
Mairesse